

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
EN VUE DE L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET SERVICES COURANTS**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Ville de Rouen, représentée par Madame Valérie FOURNEYRON, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du ,

d'une part,

Et

La Ville de DARNETAL, représentée par XXXX, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du ,

d'autre part,

Et

La Ville de BIHOREL, représentée par XXXXX, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du ,

d'autre part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen, représenté par XXXXX , agissant au nom et pour le compte de en exécution d'une ,

d'autre part,

Et

La Caisse de Crédit Municipal de Rouen, représentée par XXXXX , agissant au nom et pour le compte de en exécution d'une ,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I EXPOSE

Depuis 2005 les communes de ROUEN, DARNETAL et BIHOREL ont convenu de regrouper leurs achats de fournitures et services courants et de former ensemble un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. Une convention organisant les modalités de fonctionnement du groupement a ainsi été co-signée par chacun des membres.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de ROUEN et la Caisse de Crédit Municipal de Rouen ayant fait part de leur intention de rejoindre le groupement dans le cadre du prochain lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de bureau et de consommables informatiques, il est nécessaire d'entériner ces adhésions par la signature d'un avenant, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

II AVENANT

Article 1 :

Le présent avenant prend acte de la modification intervenue au sein des membres du groupement de commandes tel qu'il avait été institué en 2005.

Le groupement de commandes est désormais composé des membres suivants:

- la Ville de Rouen
- la Ville de Darnétal
- la Ville de Bihorel
- le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen (C.C.A.S.)
- la Caisse de Crédit Municipal de Rouen.

Article 2 :

Le présent avenant entrera en vigueur après avoir été signé par chacune des parties.

Article 3:

Toutes les autres clauses de la convention de la convention de groupement de commandes demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1.

Fait à ROUEN, le
en quatre exemplaires.

Pour le Maire de ROUEN,

Pour la Ville de DARNETAL

Pour la Ville de BIHOREL,

Pour le C.C.A.S. de ROUEN

Pour la Caisse de Crédit Municipal de Rouen